

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **huitième jour d'août 2011 à 20h00** à laquelle prennent part :

Madame Alain Rivard  
Monsieur Rock Paquin  
Me Serge Bizier  
Monsieur Fernand Ruel  
Monsieur Laurier Chagnon  
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de Monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Le greffier, Mario Juare est également présent.

Après la prière d'usage, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assistance.

**11-08-234**

**Approbation du procès-verbal**

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal du 11 juillet 2011.

ADOPTÉE

**11-08-235**

**Adhésion à Solidarité rurale du Québec**

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville acquitte la cotisation annuelle de 250 \$ à Solidarité rurale du Québec.

ADOPTÉE

**11-08-236**

**Ratification des chèques et des dépôts salaires**

Sur une proposition du conseiller Rock Paquin, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

**Chèques:**

- En date du 12-07-2011 au 07-08-2011
- nos M1036 à M1038 & 28830 à 28861 112 133,23 \$
- nos 28454;28555;28794 annulé
- dépôts salaires des périodes 201127 à 201131

ADOPTÉE

**11-08-237**

**Approbation des comptes**

Sur une proposition de le conseiller Alain Rivard, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

**Chèques :**

- En date du 8 août 2011  
- nos 28862 à 28976

265 860,10 \$

ADOPTÉE

**11-08-238**

**Modification du règlement no 2010-181 – Avis de motion**

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Côté qu'à une prochaine séance, soit ordinaire, extraordinaire ou ajournée sera adopté un règlement modifiant le règlement no 2010-181 concernant une dépense et un emprunt de 602 000 \$ pour des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Saint-Georges afin d'augmenter le montant de l'emprunt et de la dépense à 720 000 \$ et d'allonger le terme de l'emprunt à 20 ans.

**11-08-239**

**Modification du financement des services professionnels de la rue Lecours – résolution no 11-04-117**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu de modifier la résolution no 11-04-117 par le remplacement du dernier alinéa par le suivant :

«Que cette dépense soit financée par la réserve financière pour le développement résidentiel de la nouvelle Ville pour un montant de 19 750 \$ et par le règlement d'emprunt à être adopté pour l'exécution des travaux pour un montant de 19 000 \$.»

ADOPTÉE

**11-08-240**

**Règlement no 2011-195 décrétant une dépense et un emprunt de 1 210 000 \$ pour des travaux de nouvelles infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour la rue Simard**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2011-195 décrétant une dépense et un emprunt de 1 210 000 \$ pour des travaux de nouvelles infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour la rue Simard.

ADOPTÉE

**11-08-241**

**Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour – Demande d'appui pour le reboisement des bandes végétales**

Sur une proposition du conseiller Rock Paquin, il est unanimement résolu d'appuyer le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) dans sa demande d'aide financière déposée à la Conférence régionale des Élus du Centre-du-Québec dans le cadre du «Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II» et s'intitulant Reboisement des bandes végétales riveraines de la rivière Bourbon.

ADOTPÉE

**11-08-242**

**Corporation pour la promotion de l'environnement de la rivière Nicolet – Demande d'appui pour l'augmentation du financement statuaire**

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission Legendre sur l'étude des problèmes juridiques de l'eau de 1972 ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 1972 ;

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission Pearse sur la politique fédérale des eaux qui proposait, en 1985, comme première recommandation d'adopter comme principe de base de la politique fédérale des eaux la gestion intégrée par bassin versant ;

CONSIDÉRANT le Symposium sur la gestion de l'eau tenu à Montréal en 1997 qui a reconnu l'importance de la gestion de l'eau par bassin versant.

CONSIDÉRANT les conclusions de la Commission Beauchamp qui proposaient, en 1998, dans son rapport *l'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, de réformer la gouvernance étatique de l'eau, définir la gestion hydrique par bassins versants comme le mode de gestion au Québec et de créer des organismes de bassins versants et de percevoir des redevances sur la consommation de l'eau ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Cadre général d'orientation de la future politique sur la gestion de l'eau* de 2000 ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique nationale de l'eau* en 2002 qui propose comme l'un des grands principes de l'eau, la gestion durable, intégrée et avec efficacité, équité et transparence ;

CONSIDÉRANT les principes nouveaux de gestion de la *Politique nationale de l'eau* qui stipule que « l'eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle », que « La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d'action », que « L'approche sera participative », que « La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions » ;

CONSIDÉRANT la première orientation de la *Politique nationale de l'eau* qui propose de « Réformer la gouvernance de l'eau » et les engagements qui y sont rattachés, « Mettre en place la gestion par bassin versant », « Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance, redevances de prélèvements et de rejets » ;

CONSIDÉRANT l'adoption en 2009 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui confirme le statut juridique de l'eau ;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît les principes d'utilisateur-payeur, de prévention, de réparation et d'accès pour toute personne à l'information transparente et de participation à l'élaboration des décisions ;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques ;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la « constitution d'un organisme (pour chacune des unités hydrographiques que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et

suivre la mise en œuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs » ;

CONSIDÉRANT la publication des avis de reconnaissance de tous les organismes de bassins versants dans les régions concernées conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* ;

CONSIDÉRANT les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants depuis 2002, soit 65 000\$ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125 000\$ depuis 2009, qui ne représentent que 1,63% du 1,04 milliard alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant ;

CONSIDÉRANT l'absence de Plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau pour la mise en œuvre des 57 engagements de la Politique nationale de l'eau ;

CONSIDÉRANT que 17 plans directeurs de l'eau (PDE) ont déjà été approuvés par le ministre du MDDEP, conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, et que les autres le seront d'ici 2013 ;

CONSIDÉRANT l'absence de programmes de financement pour la promotion, la mise en œuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants ;

CONSIDÉRANT le nombre très important d'acteurs de l'eau qui doivent se concerter dans chacune des zones hydrographiques ;

CONSIDÉRANT l'étendue territoriale très importante des zones hydrographiques ;

CONSIDÉRANT les ressources humaines importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission, soit élaborer, mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en œuvre, tout cela annuellement pour l'ensemble d'une zone hydrographique conformément à la convention qui lie le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

CONSIDÉRANT l'expertise des organismes de bassins versants qui œuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau depuis l'adoption de la Politique nationale de l'eau ;

Sur une proposition du conseiller Alain Rivard il est unanimement résolu, de soutenir l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant :

- l'obtention d'un financement statutaire annuel de 350 000\$ par OBV dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement ;
- par principe d'équité, la mise sur pied d'un portefeuille d'un montant de 4M\$ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP ;

- la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

•  
ADOPTÉE

**Rapport d'approbation des budgets 2011 de l'Office municipal d'habitation de Princeville par la Société d'habitation du Québec**- Dépôt.

**Implication financière de la Ville à la démarche régionale MADA** – À l'étude.

**Demande du Club de soccer de Princeville** – À l'étude.

**21<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf d'Opération Enfant Soleil** – Classé.

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le Maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

11-08-243

**Levée de la séance**

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la séance ajournée soit levée.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Mario Juaire, greffier

\_\_\_\_\_  
Gilles Fortier, maire